

**PROCES-VERBAL de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du
03 mars 2025 à 20 heures 30
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 2

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 27 février 2025 et affichée le 27 février 2025
- Le compte-rendu est affiché le 10 mars 2025
- Le nombre des membres en exercice est de :15

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Damien GUYOT, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs GUYOT Damien, CLAUDE Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, D'HOUTAUD Marie-Line, PHILIPPE Anne-Claude, COLIN Jean-Michel, DECLERCQ Frantz, MOREL Quentin, FOURNIER Maxime, DAÜER Marie, PARIS Stéphanie

Absente excusée : Madame FEVRE Mélanie

Pouvoir : Madame FEVRE Mélanie donne pouvoir à Monsieur CLAUDE Michel

Ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2025
 1. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé,
 2. Projet Alimentaire Territorial – Charte d'engagement,
 3. Occupation du domaine public 2025 – Boulangerie les Co'Pains,
 4. Location 2025 d'un terrain privé communale rue de la Champagne – SARL DJ PROMO (Loxam),
 5. Location 2025 - Parcelle communale ZD 23 ZD 35 GAEC de l'Arlier,
 6. Location 2025 - Parcelles AA numéro 2 et ZD numéro 23 35 syndicat pastoral de Houtaud,
 7. Location 2025 - Parcelle communale ZC numéro 23 35 centre équestre,
 8. ONF - Programme de travaux patrimoniaux 2025,
 9. Projet éolien de Chaffois – Avis,
 10. Projet d'extension de la carrière,
 11. Point d'information – Fibre dédiée,
 12. Point d'information – Chantier Pôle Enfance Jeunesse,
 13. Compte rendu des commissions communales et intercommunales,
 14. Décisions du Maire,
 15. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Marie DAUER Secrétaire de séance.

♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2025

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 27 janvier 2025 à l'unanimité.

<i>Séance n° 2 – Affaire n°01</i>	DL 250201
Présents : 14	Abstention : 0
Pouvoir : 1	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0
	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
	Le 13 MARS 2025

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er

janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- Le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- La délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- L'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- L'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- Mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- Mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/ aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Séance n° 2 – Affaire n°02		DL 250202
Présents : 14	Abstention : 1	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le 18 MARS 2025

OBJET : Projet Alimentaire Territorial – Charte d'engagement

Par délibération en date du 14 novembre 2024, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), consciente de la nécessité de mobiliser les acteurs locaux pour atteindre les objectifs ambitieux de la transition agricole et alimentaire, a approuvé la « Charte d'engagement des

partenaires du Projet Alimentaire Territorial P.A.T. du Grand Pontarlier » qui formalise les engagements réciproques des différentes parties prenantes du projet.

Par la signature de cette Charte, la CCGP s'engage à mettre en œuvre une stratégie alimentaire cohérente, composée de 5 axes et 12 orientations qui serviront de cadre aux nombreuses actions identifiées dans le plan d'actions du P.A.T., approuvé par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024.

Il est à noter que la charte positionne la CCGP comme animateur et pilote de certaines actions afin de garantir un suivi et une évaluation du projet.

La commune de Houtaud et l'ensemble des communes du Grand Pontarlier sont invitées, pour leur part, en signant cette Charte, à s'engager à :

-  Valoriser et faire la promotion des initiatives locales, du P.A.T. et de toutes actions en lien avec le développement d'une alimentation locale, saine et durable ;
-  Participer aux ateliers et actions organisés dans le cadre du P.A.T. (groupes de travail, échanges, témoignages, visites, etc.) ;
-  Accompagner la CCGP dans le pilotage de certaines actions ;
-  Informer la CCGP des actions communales pouvant intégrer la stratégie alimentaire du P.A.T. et être force de proposition ;
-  Mener à bien les actions qu'elles pilotent ou co-pilotent.

Enfin, la Charte sera également cosignée du CCAS, de la DRAAF, de la CIA25-90, de la Région BFC, du Département du Doubs, du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, de la CMA du Doubs ainsi que de la CCI du Doubs, partenaires essentiels de la démarche.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 1 abstention : Marie-Line D'Houtaud) :

- Approuve la « Charte d'engagement des partenaires du P.A.T. du Grand Pontarlier » et les engagements réciproques qui y sont formulés ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte, engageant la commune de Houtaud comme partenaire du Grand Pontarlier.

Séance n° 2 – Affaire n°03		DL 250203
Présents : 14	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le 18 MARS 2025

OBJET : Occupation du domaine public 2025 – Boulangerie les Co'Pains

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par la boulangerie pour occuper le domaine public devant le commerce aux fins d'y installer une terrasse (petite restauration) sans gêner la libre circulation des piétons.

En application de l'article L 2213-6 du CGCT, le maire peut « moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ».

Ce type d'installation, ne modifiant pas l'assiette de la voie publique, n'implique pas la délivrance

d'une permission de voirie mais d'un simple permis de stationnement.

Le Maire est ainsi compétent pour délivrer un permis de stationnement à un commerce pour l'installation d'une terrasse sur le trottoir.

La délivrance des permis de stationnement relève du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement détenu par le maire et, à ce titre, ne nécessite aucune délibération du conseil municipal.

En revanche, les montants des droits de stationnement sont déterminés par le Conseil Municipal (sauf en cas de délégation du conseil municipal au maire, ce qui n'est pas le cas en l'espèce).

Le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal quant à ce permis de stationnement sur le domaine public communal et demande à l'assemblée de déterminer le tarif applicable.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Émet un avis favorable à la délivrance d'un permis de stationnement - précaire et révocable - au gestionnaire de la boulangerie "Les Co'pains" pour 3 tables du 01 mai au 15 octobre 2025.

– Fixe les droits qui se rattachent à cette occupation du domaine public comme suit :
5 € mensuel par table pendant 5.5 mois soit (3 tables x 5 €) x 5.5 mois = 82.5 €

Séance n° 2 – Affaire n°04		DL 250204
Présents : 14	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le 18 MARS 2025

OBJET : Location 2025 d'un terrain privé communale rue de la Champagne – SARL DJ PROMO (Loxam)

Le Maire rappelle qu'il était accordé la location d'un emplacement sur un terrain privé communal à la société DJ PROMO (pour l'implantation d'un totem publicitaire).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de louer à la SARL DJ PROMO, à titre précaire et révocable, l'emplacement sur un terrain privé communal, pour une durée d'un an, moyennant un montant de loyer de 700 € à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026,
- Autorise le Maire à signer une convention à cet effet.

Séance n° 2 – Affaire n°05		DL 250205
Présents : 14	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le 18 MARS 2025

OBJET : Location 2025 - Parcelle communale ZD 23 ZD 35 GAEC de l'Arlier

Le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle communale au lieudit « Grand Communal » cadastrée ZD n° 23/35 (pour partie) d'une surface de 1ha 30a au GAEC de l'Arlier.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Séance n°2 – 03 mars 2025

- Approuve la mise à disposition du terrain communal ZD23/35 (pour partie), du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, au GAEC de l'Arlier.
- Décide que la location fera l'objet d'un loyer de 162.77 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable.

Séance n° 2 – Affaire n°06		DL 250206
Présents : 14	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le 1 8 MARS 2025

OBJET : Location 2025 - Parcelles AA numéro 2 et ZD numéro 23 35 syndicat pastoral de Houtaud

Le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition précaire et révocable des parcelles :

- Au lieudit « Les Moutures » cadastrée section AA n° 2 pour une surface de 1ha 95a 71ca,
- Au lieudit « Grand Communal » cadastrée section ZD n° 23 pour partie d'une surface de 1ha 40a, au Syndicat Pastoral de Houtaud.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du terrain communal ZD23/35 (pour partie) et AA 2, du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, au Syndicat pastoral de Houtaud,
- Décide que la location fera l'objet d'un loyer de 420.37 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable.

Séance n° 2 – Affaire n°07		DL 250207
Présents : 14	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir : 1	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le 1 8 MARS 2025

OBJET : Location 2025 - Parcelle communale ZC numéro 23 35 centre équestre

Le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle communale au lieudit « Grand Communal » cadastrée ZD n° 23/35 (pour partie) d'une surface de 8ha 70a à Monsieur LECORCHE Romaric, Centre Équestre, route du Stade à Houtaud.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du terrain communal ZD 23/35 (pour partie), du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, au centre équestre,
- Décide que la location fera l'objet d'un loyer de 1089.20 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable.

Séance n° 2 – Affaire n°08

Présents : 14 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 250208

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le **18 MARS 2025****OBJET : ONF - Programme de travaux patrimoniaux 2025**

Lors de la commission communale du 5 février 2025, les travaux 2025 ont été présentés par Pierre GIRARD agent ONF.

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2025.

Le document proposé par l'ONF précise également ses modalités d'intervention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des dispositions figurant au programme de travaux dans la forêt communale en 2025, :

- Dépenses de fonctionnement : 909.00 € HT
- Dépenses d'investissement (chapitres 21) : 1 260.00 € HT + 1 093.50 € HT + 2 406.30 € HT + 400.50 € HT + 880.00 € HT = 6 040.30 € HT
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Séance n° 2 – Affaire n°09

Présents : 14 Abstention : 0
 Pouvoir : 1 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 250209

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le **11 MARS 2025****OBJET : Projet éolien de Chaffois – Avis**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le 23 décembre 2024, la préfecture a informé la commune de l'ouverture d'une enquête publique le 27/01/2025 jusqu'au 27/02/2025 concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Chaffois, présentée par la SAS SEPE CRETES DE RIBES, et a adressé à la commune un dossier pour étude.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, il est demandé au Conseil Municipal de produire un avis sur cette demande d'autorisation environnementale, pour le 14 mars 2025 au plus tard :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable sur le projet d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Chaffois,
- Emet les observations suivantes :
 - **Santé humaine** : la proximité des habitations les plus proches (545m) ne paraît pas adaptée avec le type d'éoliennes envisagé. En effet les pales prévues culmineront à 229m alors que les premiers modèles évoqués mesuraient 125m. La taille des pales s'est vue presque doublée alors que les distances d'implantation n'ont pas changé. Quelles conséquences pour la santé humaine ?

- **Nuisances sonores, infrasons** : L'impact sonore du fonctionnement des éoliennes devra respecter les normes de bruit en vigueur bien évidemment. Un point d'attention devra être apporté au niveau des sons et des infrasons émis envers les humains mais également envers les animaux. Les espèces animales présentes dans l'environnement du site devront être préservées de ces nuisances.
- **Nuisances visuelles** : Les éoliennes seront visibles à plus de 13km... L'impact paysager est indéniable et celui-ci viendra pénaliser tout un bassin de population.
- **L'assèchement des zones humides** : Le parc éolien envisagé va obligatoirement perturber l'écosystème faune/flore présent sur le territoire. Les zones humides et la zone Natura 2000 à proximité verront leur équilibre fortement modifié. L'intérêt écologique de notre territoire n'est plus à démontrer, comment envisager l'implantation d'un parc éolien au cœur de celui-ci ?
- **Déforestation** : A l'heure de la décarbonation, il n'est pas opportun d'implanter des éoliennes en forêt. Les surfaces nues sont nombreuses sur le territoire et elles devraient être privilégiées pour la mise en place de parc éolien. De plus nos forêts sont décimées par des attaques de scolytes récurrentes, nous ne pouvons accélérer cette déforestation pour implanter des éoliennes ! Il faut préserver nos pièges à carbone naturels.

Séance n° 2 – Affaire n°10		DL 250210
Présents : 14	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
Pouvoir : 1	Pour : 15	
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	

OBJET : Projet d'extension de la carrière,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la carrière fait l'objet :

–D'un arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement du 16 juillet 2014 sur 4,5229 ha (parcelles A109 pour partie et A 171 pour partie) pour une durée de 15 ans à compter de la date de l'autorisation d'exploiter.

–D'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 août 2014 sur 16 3210 ha (parcelles A 95, A 96, A 102, A 109 pour partie et A 171 pour partie) pour une durée de 24 ans, dont la remise en état du site, pour un volumes moyens annuels de 350 000 tonnes.

–D'un contrat de portage entre la commune et la SAS Carrières du Haut Doubs en date du 22 décembre 2014.

–D'un avenant n°1 au contrat de forrage en date du 7 juillet 2016 avec prise d'effet au 1er janvier 2016.

Par courrier du 16 janvier 2025, le directeur général de la SAS Carrières du Haut Doubs a formulé deux propositions pour l'exploitation de la roche calcaire de la parcelle A 171, dans le cadre de son projet de demande d'extension qui sera déposée prochainement auprès des services de l'État.

L'exploitant de la carrière souhaitait demander une extension sur les terrains qu'elle possède pour une surface de 4,7 ha ET sur la parcelle A 171, propriété communale.

- 1) Avec projection du périmètre d'autorisations sur LA TOTALITE de la partie nord de la parcelle A 171.
- 2) Avec exploitation PARTIELLE de la parcelle A 171.

Consécutivement aux échanges entre les représentants de la commune et ceux de la SAS Carrières du Haut Doubs, l'option 2 a fait l'objet d'une étude approfondie par la commission.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre que la commune a faite à la SAS Carrières du Haut Doubs ainsi que la contre-proposition qui en a découlé.

Il est demandé au conseil de se prononcer, SUR LE PRINCIPE, sur la contre-proposition de l'exploitant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acte que le contrat de forage portera sur une exploitation PARTIELLE de la parcelle A 171,
- Dit que la contre-proposition formulée par la SAS Carrières du Haut Doubs n'est pas satisfaisante.
- Demande à Monsieur le Maire de faire une nouvelle proposition à l'exploitant.

Séance n° 2 – Affaire n°11

DL 250212

OBJET : Point d'information – Fibre dédiée

Michel CLAUDE rappelle au Conseil Municipal le projet de fibre dédiée du réseau communal. Ce projet permettra un débit et une utilisation d'internet facilités (école, salle des fêtes et mairie). Il s'agit d'un système évolutif avec un raccordement simple pour un nouveau bâtiment. L'estimation du coût de ce projet a fait l'objet d'un accord de principe du Conseil Municipal au mois de mai 2024 à l'unanimité.

Monsieur Michel CLAUDE présente au Conseil Municipal l'offre téléphonique et d'éclairage fibre actualisée. Une comparaison de l'offre avec les éléments votés par le conseil en mai 2024 est faite.

Le Conseil Municipal souhaiterait un déploiement prochainement.

Séance n° 2 – Affaire n°12

DL 250212

OBJET : Point d'information – Chantier Pôle Enfance Jeunesse

Commission Sécurité du 04/03/2025 : Présidée par un représentant de la Sous-Préfecture pour avis immédiat.

Entrée dans les locaux envisagée le 10/03 avec accueil des enfants dans la nouvelle salle de restauration.

Déménagement prochain des équipements du périscolaire stockés dans la petite salle des fêtes.

13°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

Commune :

Commission ONF du 05.02.2025 :

Monsieur Patrick VIPREY informe le Conseil Municipal de la validation d'un programme de travaux, ay validation de la plantation de remplacement des plans qui n'ont pas repris lors du programme de replantati 2023.

Carrières du Haut Doubs - 17.02.2025 :

Monsieur Patrick VIPREY informe le Conseil des échanges en cours concernant l'agrandissement de carrière et les contreparties communales envisagées.

Conseil d'Ecole - 20.02.2025 :

Madame Christelle GIRARDOT présente au Conseil le détail de l'utilisation de la subvention versée à l'éco à Noël 2024 et informe que l'école remercie la municipalité.

Le Conseil d'Ecole s'est réuni en présence du DDEN.

Une évaluation des écoles qui dépendent du secteur du collège Grenier a été faite : une baisse du niveau des élèves en français et en maths a été relevée. Des axes sont privilégiés notamment : remettre les familles au centre de l'éducation, travailler le climat scolaire, redéfinir le rôle d'élève pour l'enfant ; développement des compétences physiques et numériques.

Une présentation des activités déjà réalisées est faite.

Dans le cadre de la posture vigipirate, les parents n'auront plus le droit d'entrer dans l'école.

Madame GIRARDOT informe le Conseil qu'aucun changement n'est prévu au niveau de la carte scolaire (7 classes prévues à la rentrée scolaire 2025).

Commission Communication du 28.01.2025 :

Madame Sandra D'HOUTAUD présente les différentes actions entreprises :

- Travail sur le site Internet.
- Re lancement de l'Hostasien.

Commission Vivre ensemble du 28.01.2025 :

Madame Sandra D'Houtaud présente les manifestations communales à venir :

- Repas des aînés du 05/03
- Cérémonie du 08/05 (Houtaud réceptionne)
- Fête des pères du 20/06
- Un Anniversaire d'une aînée de la Commune a été organisé le 10/02/2025 en présence de tous ses enfants.
- Deux autres anniversaires d'aînés sont à venir les 04/05 et 05/12.

Madame Sandra D'Houtaud participe au conseil d'administration du collège Grenier du 10/02/2025.

CCGP :

03.02.2025 Commission Développement Durable, Michel CLAUDE

- Thevenin Ducrot, convention avec la CCGP.

04.02.2025 : Commission Economie, Patrick VIPREY.

- Création d'un label entreprise « Grand Pontarlier Excellence » qui va récompenser quelques entreprises par an pour mettre en avant le savoir-faire local.
- Rénovation de « La Belle Vie », dernières validations. Démarrage des travaux à l'automne 2025 (durée de 13 mois).
- « Les Gravilliers », plusieurs zones d'activité validées.
- Reconduction de la subvention à la Fédération du Grand Pontarlier (association des commerçants).
- Salon de l'emploi aura lieu le 27 mars à l'espace Pourny de 9h à 18h.

11.02.2025 : Commission Tourisme, Sandra D'HOUTAUD

- Projet Gounefay
- Château de Joux, renouvellements d'adhésion avec les Offices de Tourisme. Visites en autonomie avec support numérique à partir de juillet.
- Subvention au vélo club de Morteau pour l'organisation du passage du Tour du Doubs.

11/02/2025 : Rencontre avec la paroisse au presbytère de Pontarlier, Sandra D'Houtaud

13.02.2025 : Commission Ordures Ménagères, Michel CLAUDE

- Présentation de l'esquisse de la nouvelle déchetterie.

20.02.2025 : Conseil Communautaire

14°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

02-2025 Marché GT Air pour tests d'étanchéité des réseaux PEJ

Dans le cadre de la vérification et du contrôle des systèmes de ventilation RE2020 des 2 bâtiments du PÔLE ENFANCE JEUNESSE, il y a lieu de passer un marché avec GT AIR – 12 rue de la Forêt – 25520

BIANS LES USIERS. Le montant du marché s'élève à 1 600.00€ H.T., soit un montant de 1 920.00€ T.T.C,

03-2025 Marché Damien PETIT travaux forestiers

Dans le cadre de l'exploitation forestière de diverses parcelles de chablis de la forêt communale de Houtaud il y a lieu de passer un marché avec :

- E.I. Damien PETIT – 11B rue du Clos Colin – 25520 BUGNY, pour les travaux suivants :
 - Travaux d'exploitation (abattage, façonnage et cubage chablis) à 11,00€ H.T le m3, soit un montant prévisionnel de 2 200.00€ H.T.
 - Travaux de débardage à 11,00€ H.T. le m3 soit un montant prévisionnel de 2 200.00€ H.T.

Et donc un total prévisionnel de 4 400.00€ H.T.

La facturation sera établie au vu du volume exact des bois objets du marché.

04-2025 Marché Damien PETIT exploitation Chablis

Dans le cadre de l'exploitation forestière des chablis de la forêt communale de Houtaud pour les parcelles K,N,O et I, il y a lieu de passer un marché avec :

- E.I. Damien PETIT – 11B rue du Clos Colin – 25520 BUGNY, pour les travaux suivants :
 - Travaux d'exploitation (abattage, façonnage, cubage qualitatif A,B,C,D) à 10,00€ H.T le m3, soit un montant prévisionnel de 1 000.00€ H.T.
 - Travaux de débardage, à 10,00€ H.T. le m3, soit un montant prévisionnel de 1 000,00€ H.T.

Et donc un total prévisionnel de 2 000,00€ H.T.

La facturation sera établie au vu du volume exact des bois objets du marché.

05-2025 ONF Exploitation de gros bois résineux

Dans le cadre de l'assistance technique pour l'exploitation de gros bois résineux au cours de l'année 2025, il y a lieu de passer un marché avec :

- L'OFFICE NATIONAL DES FORETS – Agence Territoriale de Besançon – UT Pontarlier-Morteaux – 58 rue de Besançon, 25300 PONTARLIER, selon les modalités suivantes :
 - ASSISTANCE TECHNIQUE – prestations encadrées : Abattage, façonnage et débardage de gros bois résineux - quantité estimative 700 m3 – prix m3 HT 2.50 € HT - montant prévisionnel du marché 1 750,00 € HT soit 2 100,00 € TTC. La prestation sera facturée par l'ONF après exploitation effective des bois sur la base du volume réellement façonné.

06-2025 PEJ Avenant 1 Lot 08 BOISSIERE

Dans le cadre de l'AMENAGEMENT DU POLE ENFANCE JEUNESSE – Périscolaire, le lot n° 08 a fait l'objet d'un marché selon les modalités suivantes :

Titulaire du lot : SARL BOISSIERE

TOTAL DU MARCHE MICRO-CRECHE + PERISCOLAIRE :

Montant : 215 000 € HT, soit 258 000 € TTC. TOTAL

Avenant 1 : 1 606.23€ HT - 1 927.48€ TTC

Marché après avenant micro-crèche + périscolaire 216 606.23€ HT - 259 927.48€ TTC

07-2025 PEJ Avenant 1 Lot 01 DE GIORGI

Dans le cadre de l'AMENAGEMENT DU POLE ENFANCE JEUNESSE – Périscolaire, le lot n° 01 fait l'objet d'un marché selon les modalités suivantes :

Titulaire du lot : SAS CONSTRUCTION DE GIORGI

TOTAL DU MARCHE MICRO-CRECHE + PERISCOLAIRE :

Montant : 385 000 € HT, soit 462 000 € TTC. TOTAL

Avenant 1 : -2 010.36 € HT - -2 412.43 € TTC

Marché après avenant micro-crèche + périscolaire : 382 989.64 € HT - 459 587.57 € TTC

08-2025 PEJ Avenant 6 Lot 07 PERRIN

Dans le cadre de l'AMENAGEMENT DU POLE ENFANCE JEUNESSE – Periscolaire, le lot n° 07 fait l'objet d'un marché selon les modalités suivantes :

Titulaire du lot : PERRIN

TOTAL DU MARCHE MICRO-CRECHE + PERISCOLAIRE :

Montant : 126 090.70 € HT, soit 151 308.84 € TTC. TOTAL

Avenant 6 : -2 686.85 € -3 224.22 €

Marché après avenant micro-crèche + périscolaire : 125 725.18 € 150 870.22 €

Une convention d'exploitation groupée a été signée avec l'ONF suivant une délibération du Conseil Municipal du 12/02/2024 qui approuvait la précédente convention dans les mêmes conditions (1% de frais de recouvrement, ...).

15°) Questions diverses

La Commune remercie la famille GERMAIN pour leurs vœux pour l'année 2025.

Mme ANELLI Clémence va ouvrir le 10/03/2025 un institut de beauté « L'Eclat d'Houtaud » sur la commune au 7B rue de la Champagne.

La commission voirie sécurité va se réunir courant mars pour aborder l'aménagement des Rues Général de Gaulle, Champs Jolis et Aérodrome. Le sujet sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Le 11/02/2025 a eu lieu une réunion avec les dirigeants de la Comtoise de Développement et des riverains concernés par les nuisances sonores.

Tour de France : Le Conseil Municipal et les associations communales invitent tous les bénévoles et volontaires qui souhaiteraient s'investir pour la décoration et les animations du village à se faire connaître. Vous pouvez faire acte de volontariat sur l'adresse suivante : houtaudtour@gmail.com

Une réfection des marquages au sol aura lieu les 5 et 6 juin 2025 soir et nuit.

04/03/2025 : Un groupement de commandes est mis en place pour le bouchage des trous des enrobés avec la CCGP. Un état des lieux des besoins a été fait par Messieurs CLAUDE (Commune) et LAMBERT (CCGP).

La séance est levée à 23h31

Le Maire
Damien GUYOT

La Secrétaire de séance
Marie DAUER



Séance n°2 – Conseil Municipal du 03/03/2025

Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1.	Fibre dédiée	X	
2.	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé	X	
3.	Projet Alimentaire Territorial – Charte d'engagement,	X	
4.	Occupation du domaine public 2025 – Boulangerie les Co'Pains,	X	
5.	Location 2025 d'un terrain privé communale rue de la Champagne – SARL DJ PROMO (Loxam),	X	
6.	Location 2025 - Parcelle communale ZD 23 ZD 35 GAEC de l'Arlier,	X	
7.	Location 2025 - Parcelles AA numéro 2 et ZD numéro 23 35 syndicat pastoral de Houtaud,	X	
8.	Location 2025 - Parcelle communale ZC numéro 23 35 centre équestre,	X	
9.	ONF - Programme de travaux patrimoniaux 2025	X	
10.	Projet éolien de Chaffois – Avis,	X	
11.	Extension carrière – Proposition de contrat de forage	X	
12.	Point d'information – Chantier Pôle Enfance Jeunesse,		X
13.	Compte rendu des commissions communales et intercommunales,		X
14.	Décisions du Maire		X
15.	Questions diverses		X

